

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un responsable d'unité maîtrise d'œuvre (F/H)
au Département des Ressources Numériques de Nantes Métropole**

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-37 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-38 du 11 juillet 2024 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département des Ressources Numériques de Nantes Métropole, un emploi de responsable d'unité maîtrise d'œuvre va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Le responsable de l'unité maîtrise d'œuvre pilote un portefeuille de projets au service des politiques publiques et des plans d'actions des directions métiers. Il assure l'organisation et le management opérationnel de l'équipe dédiée qui lui est rattachée et manage les ressources pour les projets du portefeuille confié.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable d'unité maîtrise d'œuvre au Département des Ressources Numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

23 JUIL. 2024

Fait à Nantes, le 22/07/2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Christelle SCUOTTO